

Informations de base	
2011/2124(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des métaux en Autriche Subject 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Autriche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets		MATERA Barbara (PPE) 27/06/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3107	2011-07-18
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

10/06/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0340 	Résumé
23/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2011	Vote en commission		Résumé
15/07/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0277/2011	
18/07/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/09/2011	Décision du Parlement	T7-0370/2011	Résumé
14/09/2011	Résultat du vote au parlement		
14/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		
07/10/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2124(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/06291

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE467.191	17/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE469.744	01/07/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0277/2011	15/07/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0370/2011	14/09/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0340 		10/06/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des métaux en Autriche

2011/2124(BUD) - 27/09/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des métaux.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/652/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/007 AT/Styrie et Basse-Autriche, présentée par l'Autriche).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **8.284.908 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Autriche touchée par des licenciements dans 54 entreprises relevant de la division 24 de la NACE Rév. 2 («Métallurgie de base»), dans deux régions NUTS II contiguës, Steiermark (Styrie, AT 22) et Niederösterreich (Basse-Autriche, AT 12) de l'Autriche.

Sachant que la demande d'intervention de l'Autriche remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des métaux en Autriche

2011/2124(BUD) - 14/09/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 64 voix contre et 23 abstentions, une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **8.284.908 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des métaux.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Autriche a demandé une aide pour faire face à 1.180 licenciements (dont 356 sont visés par les mesures d'aide) intervenus dans 54 entreprises relevant de la division 24 de la NACE Rév. 2 ("Métallurgie de base") dans deux régions d'Autriche de niveau NUTS II, Steiermark (Styrie, AT22) et Niederösterreich (Basse-Autriche, AT12), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées de déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite de ce qu'un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des métaux en Autriche

2011/2124(BUD) - 10/06/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des métaux.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Autriche et s'est prononcée comme suit :

Autriche: EGF/2010/007 AT/Styrie et Basse-Autriche: le 9 mars 2010, l'Autriche a introduit la demande EGF/2010/007 AT/Styrie et Basse-Autriche en vue d'obtenir une contribution financière du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à la suite des licenciements intervenus dans 54 entreprises relevant de la division 24 de la NACE Rév. 2 («Métallurgie de base») dans des régions d'Autriche de niveau NUTS II, la Styrie (AT22) et la Basse-Autriche (AT12). La demande a été complétée par des informations additionnelles, dont les dernières ont été fournies le 22 février 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Autriche avance que la chute mondiale de la demande de métal a eu un impact particulièrement lourd sur les exportations autrichiennes de métaux (ferreux et non-ferreux), et donc sur la production de métaux et l'emploi du pays (près de 80% de la production autrichienne de métaux est exportée, et les métaux représentent près de 9% du volume total des exportations autrichiennes). Ce pays met également en valeur le fort degré d'interdépendance qui existe entre les entreprises du secteur des métaux et certaines des industries les plus touchées par la crise, telles que l'industrie du bâtiment, l'industrie de la construction mécanique et l'industrie automobile.

L'Autriche a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre. La demande mentionne 1.180 licenciements, pendant la période de référence comprise entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 décembre 2009, dans 54 entreprises relevant de la division 24 de la NACE Rév. 2 («Métallurgie de base»), dans des régions de niveau NUTS II, la Styrie (AT22) et la Basse-Autriche (AT12).

Au terme d'un examen approfondi de cette demande, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions d'octroi d'une contribution financière prévues par ce règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Autriche, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **8.284.908 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, par. 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 8.284.908 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Après adoption par les deux branches de l'autorité budgétaire de deux décisions portant sur un montant total de 777.390 EUR, et prise en compte des 3 cas actuellement examinés par celle-ci, pour lesquels 30.023.247 EUR pourraient être débloqués, le montant encore disponible sur le budget du FEM (article 04 05 01) s'élève à 16.808.313 EUR. Cette somme servira à financer l'enveloppe de 8.284.908 EUR requise pour la demande concernée en l'espèce.